

N° 5752³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de
la République française concernant l'échange et la pro-
tection réciproque des informations classifiées, signé à
Luxembourg, le 24 février 2006**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(9.12.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 21 novembre 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de
la République française concernant l'échange et la pro-
tection réciproque des informations classifiées, signé à
Luxembourg, le 24 février 2006**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 novembre 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 21 octobre 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 9 décembre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

